

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2022**

Compte-rendu affiché le : 13 juin 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022

N° 22-06-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**

**Avenant « OPERAT » -  
Adhésion au Service  
d'Assistance à la Gestion  
Energétique du SIEL  
Territoire d'Energie  
(SAGE)**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT « OPERAT » ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)**

La loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

La commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE » : délibération du 7 octobre 2021 approuvant l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022. \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE). Cette adhésion de 513 € par bâtiment est payable une seule fois, l'année de la réalisation de la mission, au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans l'avenant à la convention SAGE.

La Commune choisirait le type d'intervention suivant :

- Adhésion dite complément
  - o La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
  - o Nombre de bâtiment concerné : 6 (Cloître, Ecole La Colombe, Ecole Le Petit Prince, Hippodrome, Mairie et Pôle Petite Enfance).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, 13 juin 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022

